

**Matière: 'Houmach - Rubrique: Sefer Vayikra**

**Paracha: Kedochim, Ch.19 v.23-25**

**Thème: Les arbres fruitiers - Auteur: Eric Smilevitch**

**Titre: Loi naturelle et loi du plus fort**



Notes de  
l'enseignant



## Introduction

Certains mots sont des symptômes. Ils ne se contentent pas de nommer; ils signalent en outre un non dit, et murmurent que ce dernier est plus important encore que le dit. Le terme *orla* (עורלה) est l'un des signifiants les plus forts symboliquement de la Tora, même si son usage est relativement discret. Il désigne en général la peau recouvrant le prépuce et qui est détachée lors de la circoncision. De là, on nomme *arel*, et au pluriel *arèlim* (ערל, ערלים) ceux qui n'ont pas été circoncis. Étant donné l'importance du membre viril, dans la sexualité et la reproduction, on comprend facilement que la signification et les connotations du terme *orla* (עורלה) représentent un enjeu symbolique important. Il concentre en lui une grande part du "négatif" associé à ces domaines, et connote une forme décisive d'impureté. Or, ce terme est employé aussi à propos des premiers fruits d'un arbre pour exprimer leur exclusion.

En effet, pour signifier que les premiers fruits d'un arbre sont interdits à la consommation, ainsi qu'à tout usage, la Tora les qualifie de *arèlim* (עֲרִילִים). Comme si ces fruits représentaient, dans le domaine végétal, une sorte de pendant au problème humain de l'incirconcision. Dans cette analogie, qui paraît à première vue forcée, l'idée de reproduction sert de fil directeur. À travers cette dénomination, la Tora exclut aussi toute jouissance possible. L'usage d'un terme commun à l'homme et au végétal, pour désigner les parties exclues de la jouissance et de la reproduction, semble indiquer une problématique commune; même si leur communauté n'est que métaphorique, l'identité du vocabulaire invite à percevoir aussi un domaine "négatif" dans la sexualité des arbres.

On rapporte ainsi, dans le *Midrach Lévitique Raba* 25, 6 que, ne sachant pas à quel organe du corps s'applique l'alliance demandée par Dieu, Abraham aurait raisonné à partir des fruits de l'arbre frappés d'interdit: de même que la *orla* (עורלה) de l'arbre désigne l'endroit où il produit des fruits, pareillement la *orla* (עורלה) qu'il est demandé aux hommes d'ôter en signe d'alliance doit être située à l'endroit où il produit des fruits.

Sans prétendre régler cette question, notre tâche ici sera de relever au moins quelques pistes susceptibles d'aider dans la réflexion sur ce terrain. Après avoir exposé rapidement les principales lois de l'interdiction de la *orla* (עורלה), nous nous efforcerons donc de clarifier le sens de cette terminologie. Ce qui nous conduira naturellement à explorer la notion, plutôt confuse, de "l'incirconcision" et le curieux rapprochement entre la sexualité des arbres et celles des hommes.



## Le texte étudié

## ויקרא יט'

כג וְכִי-תָבֹאוּ אֶל-הָאָרֶץ וּנְטַעְתֶּם כָּל-עֵץ מֵאֲכָל וְעַרְלָתָם עָרְלָתוֹ  
אֶת-פְּרִיָו שְׁלֹשׁ שָׁנִים יִהְיֶה לָכֶם עָרְלִים לֹא יֵאָכֵל. כד וּבִשְׁנָה  
הַרְבִּיעִית יִהְיֶה כָּל פְּרִיָו קֹדֶשׁ הַלְוִיִּם לַיהוָה. כה וּבִשְׁנָה הַחֲמִישִׁית  
תֹּאכְלוּ אֶת פְּרִיָו לְהוֹסִיף לָכֶם תְּבוּאָתוֹ אֲנִי ה' אֱלֹהֵיכֶם.

## Lévitique 19, 23-25

23 Quand vous arriverez au pays et que vous planterez tout arbre fruitier, vous excluez complètement son fruit: trois années durant, il sera pour vous exclu à perte, il ne sera point consommé. 24 La quatrième année, tous ses fruits seront consacrés aux louanges en l'honneur de l'Éternel; 25 et la cinquième année, vous pourrez consommer ses fruits, de manière à en augmenter pour vous le produit, Je suis l'Éternel votre Dieu.



## L'hébreu dans le texte

• **וְעַרְלָתָם עָרְלָתוֹ**: La racine ערל est le centre de tous les commentaires déployés longuement plus loin. Rachbam lui donne trois significations: "fermeture", "obstruction" et "exclusion". La traduction d'Onkelos adopte uniquement ce dernier sens. Pour permettre une première lecture, notre traduction reprend intégralement celle du Targoum araméen que nous citons ici *in extenso*, afin qu'on la compare au texte hébreu:

כג וְאֲרִי תִיעֲלוֹן לְאֲרָעָא וְתַצְבוֹן כָּל אֵילָן דְּמִיכָל וְתִרְחִקוֹן רְחִקָא יֵת  
אֲבִיָה תִלַּת שָׁנִין יִהִי לְכוֹן מְרַחֵק לְאַבְדָּא לֹא יִתְאָכִיל. כד וּבִשְׁתָּא  
רְבִיעִיתָא יִהִי כָּל אֲבִיָה קֹדֶשׁ תְּשַׁבְּחוֹן קֹדֶם יְיָ. כה וּבִשְׁתָּא חֲמִישִׁיתָא  
תִּיכְלוֹן יֵת אֲבִיָה לְאוֹסְפָא לְכוֹן עַלְלִיתִיה אֲנָא יְיָ אֱלֹהֵינוּ.

- **הַלְוִיִּם**: De l'avis de tous les interprètes (Onkelos, Rachi, Ibn Ezra, Rachbam, etc.), ce terme dérive de la racine הלל, qui signifie "louer".
- **לְהוֹסִיף לָכֶם תְּבוּאָתוֹ**: Ibn Ezra explique que la phrase "de manière à en augmenter pour vous le produit" est le prolongement des mots "ses fruits seront consacrés aux louanges en l'honneur de l'Éternel", bien que ces deux membres de phrase soient éloignés l'un de l'autre. Il donne ainsi comme exemple la phrase "Lui cependant doit réparer; et s'il ne le peut, il sera vendu pour son vol" (*Exode 22, 2*), laquelle prolonge en fait les mots "il donnera cinq pièces de gros bétail en paiement du bœuf, etc." (*ibid.* 21, 37). Les cas de ce genre sont fréquents.



## Analyse thématique

## 1. LES LOIS DE LA ORLA (ערלה)

Il existe trois sortes de lois alimentaires dans la Tora: celle qui concerne les animaux, celle qui concerne les végétaux et celle qui concerne les nourritures consacrées à l'idolâtrie (en particulier le vin). L'interdiction de jouir des fruits d'un arbre pendant les trois premières années de sa plantation, appelée *orla* (ערלה), s'inscrit donc parmi les lois alimentaires qui concernent les végétaux. Les autres interdictions de cette sorte sont: la nouvelle récolte (חדש), les mélanges hétérogènes de la vigne (כלאי הכרם), et la récolte non rédimée (טבל). Les mobiles et la signification de ces interdictions alimentaires, ainsi que les problèmes soulevés par chacune d'elles, sont très différents dans chaque cas; on comparera par exemple avec notre étude consacrée aux mélanges hétérogènes.

Le terme *orla* (ערלה), comme on l'a dit, est intimement lié à la reproduction. Du point de vue pratique, il désigne d'abord l'interdiction de jouir, c'est-à-dire de consommer ou de profiter d'une façon ou d'une autre, des fruits d'un arbre qui a été planté depuis moins de trois ans.

### רמב"ם משנה תורה, הלכות כלאים פרק י, הלכה ט

העורלה כיצד? כל הנוטע אילן מאכל כל פירות שעושה אותו אילן שלוש שנים משנזרע, הרי הן אסורין באכילה ובהנאה שנאמר "שלוש שנים יהיה לכם ערלים לא יאכל" (ויקרא יט, כג). וכל האוכל מהם כזית לוקה מן התורה.

### Rambam, Michné Tora, Hil'hot Maa'halot Assourot, 10, 9

Qu'est-ce que la loi de la *orla*? Tout arbre fruitier que l'on plante, l'ensemble des fruits qu'il produit pendant les trois années qui suivent sa plantation sont interdits à la consommation et à tout profit, selon les mots: "trois années durant, il sera pour vous exclu à perte" (V. 23). Quiconque en consomme l'équivalent du volume d'une olive est passible de flagellation selon la Tora.

Tout profit de ces fruits, par exemple commercial, est interdit. Cependant, seule la consommation directe est passible de flagellation. Tous les fruits de l'arbre produits au cours des trois premières années de sa plantation sont frappés d'interdits, que rien ne peut lever. Tel est le sens ici du mot עֲרָלִים, ils sont exclus et définitivement perdus pour nous.

### Rambam

Rabbi Moché ben Maimon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplie de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

### רש"י ויקרא פרק יט פסוק כג

שְׁלֹשׁ שָׁנִים יִהְיֶה לָכֶם עֲרֵלִים: מֵאִמְתִּי מוֹנָה לוֹ? מִשְׁעַת נְטִיעָתוֹ (ת"כ), יָכוֹל אִם הֶצְנִיעוּ לְאַחַר שְׁלֹשׁ שָׁנִים יֵהָא מִתָּר? תִּלְמוּד לומר "יִהְיֶה", בְּהוֹיָתוֹ יֵהָא.

#### Rachi

"Trois années durant, il sera pour vous exclu à perte": À partir de quel moment compte-t-on trois années? À partir du moment de sa plantation (Torat Kohanim). Se pourrait-il que si les fruits étaient placés de côté pendant trois ans, ils deviennent ensuite permis à la consommation? L'Enseignement dit: "il sera", tel qu'il est il restera.

Contrairement à d'autres interdits touchant les végétaux, comme certains mélanges hétérogènes, l'interdiction de la *orla* (ערלה) ne concerne que les juifs, elle ne touche aucunement les non juifs. Ce qui peut donner lieu à des arrangements, à condition de ne pas comptabiliser précisément les quantités échangées:

### רמב"ם משנה תורה, הלכות כלאים פרק י, הלכה יד

גוי וישראל שהיו שותפין בנטיעה, אם התנו מתחילת השותפות שיהיה הגוי אוכל שני עורלה, וישראל אוכל שלוש שנים משני היתר כנגד שני העורלה, הרי זה מותר. ואם לא התנו מתחילה אסור, ובלבד שלא יבואו לידי חשבון. כיצד? כגון שיחשב כמה פירות אכל הגוי בשני עורלה, עד שיאכל ישראל כנגד אותן הפירות, אם התנו בזה אסור, שהרי זה כמחליף פירות עורלה.

#### Rambam, Michné Tora, Hil'hot Maa'halot Assourot, 10, 14

Si un non juif et un juif sont associés dans une plantation, et qu'ils ont posé pour condition au début de leur association que le non juif consommerait la production des années de la *orla*, et que le juif consommerait la production des années permises en contrepartie des années de la *orla*, la chose est permise; mais s'ils n'ont pas posé cette condition au début, la chose est interdite. Et à condition aussi qu'ils n'en viennent pas à tenir des comptes précis. Comment cela? Par exemple, si le juif comptabilise combien de fruits le non juif a consommé pendant les années de la *orla*, en sorte que le juif en consomme la même quantité, si telle étaient leurs conditions au début, alors la chose est interdite, car c'est comme si le juif échangeait les fruits de la *orla*.

Le partage des fruits d'un arbre avec un non juif est donc permise à condition que le juif ne tire aucun bénéfice, même indirect, des produits de la *orla*. Ce genre d'association implique que le juif, dès le départ, s'est déclaré exclu des fruits produits pendant les

#### Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,  
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.  
Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

années interdites. Rien n'empêche alors le non juif de les consommer, et le juif de récupérer ensuite les années "perdues". Mais c'est à condition qu'il respecte ce partage, en sorte que l'arbre appartienne en quelque sorte au non juif pendant trois ans, et que le juif n'est alors aucunement concerné. Du coup, il ne peut pas tenir de comptabilité des quantités consommées, car cela impliquerait qu'il aurait un droit sur les fruits produits pendant les années interdites et qu'il en réclamerait la jouissance.

Tout cela n'est qu'un exemple de la façon dont se pratique l'interdiction de la *orla*. Il faut cependant préciser un point fondamental: cette interdiction ne concerne pleinement que des arbres plantés en terre d'Israël. À l'extérieur de la terre d'Israël, la loi est un peu différente:

### רמב"ם משנה תורה, הלכות כלאים פרק י, הלכה י

במה דברים אמורים? בנוטע בארץ ישראל שנאמר "כי תבואו אל הארץ" (ויקרא יט, כג). אבל איסור עורלה בחוצה לארץ הלכה למשה מסיני, וודאי העורלה בחוצה לארץ אסורה וספקה מותר.

#### Rambam, Michné Tora, Hil'hot Maa'halot Assourot, 10, 10

De quel cas parle-t-on? Du cas d'un arbre planté en terre d'Israël, selon les mots: "Quand vous arriverez au pays et que vous planterez tout arbre fruitier"(v.23). Tandis que l'interdiction de la *orla* à l'extérieur de la terre d'Israël est une loi orale de Moïse reçue au Sinaï; en sorte que seuls sont interdits à l'extérieur de la terre d'Israël les fruits qui sont *orla* avec certitude, tandis que s'il y a un doute, ils sont permis.

En règle générale, dans les interdictions qui relèvent de la Tora, il ne suffit pas d'un doute pour que la chose interdite devienne permise. Ainsi, tout fruit provenant d'un verger présumé planté depuis moins de trois ans est interdit, même si l'on ignore si ce fruit est effectivement le produit d'un arbre de cette sorte. Mais à l'extérieur de la terre d'Israël le doute rend la chose permise. Même une grappe de raisins que l'on sait provenir d'un vignoble présumé planté depuis moins de trois ans est alors permise, tant que l'on n'a pas constaté *de visu* que cette grappe a été prise à un arbre de moins de trois ans. Ou encore, si l'on ignore depuis combien d'années des arbres ont été plantés, en Israël tous leurs produits sont interdits jusqu'à ce que l'on sache avec certitude que leur plantation est ancienne; à l'extérieur de la terre d'Israël tous leurs produits sont permis tant que l'on ne sait pas avec certitude que leur plantation est récente (cf. Rambam, *ibid.*, *hala'hot* 11 et 12).

Il existe encore une autre différence entre les arbres plantés en terre d'Israël et ceux qui sont plantés à l'extérieur du pays. Le verset 24 précise, en effet, que "la quatrième année, tous ses fruits seront consacrés aux louanges en l'honneur de l'Éternel". Cette consécration (קִדְּוֹשׁ) implique que les fruits de la 4<sup>ème</sup> année sont "réservés" au culte, et qu'ils ne peuvent être consommés par leur propriétaire qu'à Jérusalem.

### רש"י ויקרא פרק יט פסוק כד

יְהִי כָּל-פְּרִי קֹדֶשׁ: כְּמַעֲשֵׂר שְׁנֵי שָׁכְתוּב בּוֹ (ויקרא, כז, ל) "וְכָל-מַעֲשֵׂר הָאָרֶץ וְגו' קֹדֶשׁ לַה'". מֵה מַעֲשֵׂר שְׁנֵי אֵינּוּ נֶאֱכָל חוּץ לְחֹמַת יְרוּשָׁלַיִם אֲלֵא בְּפִדְיוֹן אִף זֶה כֵּן. וְדָבָר זֶה "הַלּוּלִים לַה'" הוּא, שְׁנוּשָׂאוֹ שֶׁם לְשִׁבַּח וּלְהַלֵּל לַשָּׁמַיִם.

### Rachi sur Lévit. 19, 24

"Tous ses fruits seront consacrés": Comme la seconde dîme (cf. *Kidouchin* 54 b), dont il est écrit: "et toute dîme du pays [...], sera consacré à l'Éternel" (*Lévitique* 27, 30). De même que la seconde dîme ne peut être consommée à l'extérieur des murailles de Jérusalem que moyennant rachat, c'est la même chose ici. Et c'est dans cette restriction que consistent les "Louanges en l'honneur de l'Éternel", car on y apporte les fruits pour honorer et louer le Ciel (cf. *Bera'hot* 35 a).

Mais le propriétaire a la permission de racheter ces fruits, et de les consommer ensuite librement. La "sainteté" des fruits est alors transférée sur une valeur de substitution, en général de l'argent, et celle-ci sera utilisée ensuite à Jérusalem. Tout cela ne concerne, cependant, que les fruits produits en terre sainte; à l'étranger, il n'existe aucune contrainte concernant les fruits produits la 4<sup>ème</sup> année.

Enfin, même si les lois de la *orla* sont explicitement liées, dans le verset, à la venue d'Israël dans la terre promise, et que la "sainteté" des fruits de la 4<sup>ème</sup> année est associée à l'existence du Temple, toutes les lois demeurent en l'état même à l'époque contemporaine.

## רמב"ם משנה תורה, הלכות כלאים פרק י, הלכה טו-טז

טו ייראה לי שאין דין נטע רבעי נוהג בחוצה לארץ אלא אוכל פירות שנה רביעית בלא פדיון כלל, שלא אמרו אלא העורלה... .

טז אבל בארץ ישראל נוהג בין בפני הבית בין שלא בפני הבית ( . . . ) פירות שנה רביעית כולה אסור לאכול מהן בארץ ישראל עד שייפדו ( . . . ) כיצד פודין פירות נטע רבעי בזמן הזה: אחר שאוסף אותן מברך ברוך אתה ה' אלוהינו מלך העולם אשר קידשנו במצוותיו, וציוונו על פדיון נטע רבעי. ואחר כך פודה את כולן ואפילו בפרוטה אחת, ואומר הרי אלו פדויין בפרוטה זו, ומשליך אותה פרוטה לים המלח. או מחללן על שווה פרוטה מפירות אחרות ואומר הרי כל הפירות האלו מחוללין על חיטים אלו או על שעורים אלו וכיוצא בהן, ושורף אותן כדי שלא יהיו תקלה לאחרים. ואוכל כל הפירות.

### Rambam, Michné Tora, Hil'hot Maa'halot Assourot, 10, 15-16

15 Il me semble que la règle de la 4ème année n'a pas cours à l'extérieur de la terre d'Israël, et que l'on peut consommer les fruits de la 4ème année sans aucune obligation de rachat préalable, car ils n'ont parlé d'interdiction que pour la orla [non pour la 4ème année]...

16 Mais, en terre d'Israël, la règle de la 4ème année a cours même après l'époque du Temple (...) Tous les fruits de la 4ème année sont interdits à la consommation en terre d'Israël, tant qu'ils n'ont pas été rachetés (...) Comment les rachète-t-on à notre époque [i.e. après la destruction du Temple]? Après les avoir récoltés, on prononce la bénédiction suivante: "Comme tu es providentiel Eternel notre Dieu, roi de l'univers, qui nous a réservés par ses préceptes et nous a commandés le rachat de la plantation de la 4ème année". Puis, on rachète tous les fruits, même sur une pièce d'un sou, et on déclare: "Les voici rachetés par ce sou"; et l'on jette ensuite la pièce dans la Mer morte. Ou bien, on les délivre de leur sainteté sur d'autres fruits qui ont au moins la valeur d'un sou, et on déclare: "Tous ces fruits sont délivrés de leur sainteté sur ces gerbes de blé ou de seigle", ou tout autre fruit de ce genre; puis on les brûle afin qu'ils ne soient pas une embûche pour les autres. Après quoi, on peut consommer les fruits de la 4ème année.

## 2. JEUNESSE ET DESORDRE (IBN EZRA)

La première façon de comprendre l'enjeu de l'interdiction de consommer les premiers fruits d'un arbre est de situer celle-ci dans l'ensemble de la section où elle apparaît. Dans la section *Kedochim*, celle-ci fait suite à l'interdiction du mélange de semences hétérogènes et de l'accouplement avec une femme promise à un serviteur hébreu (V. 19-20). Mais, la consommation des fruits d'un arbre encore jeune relève-t-elle de la même idée? Celle-ci ne concerne directement aucun des actes d'ensemencement, de greffe ou d'accouplement évoqués précédemment. Ibn Ezra en déduit que son mobile

doit être recherché auprès des autres interdits alimentaires. Ainsi, malgré le contexte, qui n'est ici que le prétexte d'une coïncidence, la raison de la *orla* (ערלה) est d'ordre alimentaire et sanitaire.

### ראב"ע ויקרא פרק יט פסוק כג

וטעם להזכיר ערלת הפרי: בעבור שהזכיר זרע השדה וזרע האשה שהיא כארץ, הזכיר גם הנטוע וידוע כי הפרי הבא עד שלש שנים אין בו תועלת ומזיק, כאשר יזיק לגוף כל דג שאין לו סנפיר וקשקשת ויזיק לנפש החכמה בשר כל עוף דורס והבהמות הטמאות והמשכיל יבין.

#### Ibn Ezra

La raison pour laquelle est mentionnée ici [dans la section Kedochim] l'exclusion du fruit, est qu'il est fait mention aussi des semences des champs et de la semence de la femme, qui est comparable à la terre, il fait donc aussi état du problème de la plantation d'un arbre. On sait bien que le fruit d'un arbre de moins de trois ans n'est pas profitable et qu'il est malsain, tout comme est nuisible pour le corps tout être marin dépourvu d'écaillés et de nageoires, et comme est nuisible pour l'âme intellectuelle de consommer la chair de tout oiseau rapace et des bêtes impures; l'intelligent comprendra.

**Abraham ibn Ezra**  
(1090-1165)  
Un des plus éminents  
érudits juifs de  
l'Âge d'Or espagnol.  
Il suit le sens  
littéral.

L'idée d'Ibn Ezra est que les interdits alimentaires de la Tora sont des prescriptions rationnelles spécifiques destinées à imposer un régime alimentaire "sain". Chacun sait que le corps croît et se développe grâce à son alimentation, et qu'il tire d'elle santé et énergie. Dans l'optique de la physique et la physiologie médiévale, l'assimilation par l'organisme des corps ingérés est plus profonde et plus "métaphysique" que dans la science moderne. Pour nous, les différents corps absorbés se réduisent à des quantités de glucides, lipides, protéines, vitamines, etc. L'alimentation n'est qu'un procédé *matériel* nécessaire au vivant. Tandis que dans la physique et la biologie médiévale, **un corps n'est pas qu'une quantité de matière organisée; tout corps vivant (animaux et plantes) a une âme**. En ingérant son corps, on se nourrit aussi de l'âme qui l'a imprégnée. Du coup, une alimentation "saine" doit aussi calculer les effets de cette imprégnation sur le corps et l'âme de celui qui en tire nourriture.

L'idée que les fruits d'un arbre encore jeune seraient nuisibles et malsains doit être comprise comme une métaphore: pareils à des fruits encore verts, tant qu'un arbre n'est pas parvenu à maturité, ses produits sont imprégnés de son impréparation, ils sont pauvres et sans relief. Être jeune n'est pas une vertu, laquelle ne s'acquiert que progressivement, avec l'âge, mais simplement une embrouille et un chaos. Contrairement à l'idéologie moderne, qui privilégie force et vitalité, la jeunesse est à l'époque antique et médiévale synonyme d'excès et d'ignorance; elle est dépourvue de l'essentiel, à savoir sagesse et mesure. Tout comme un homme, les premiers produits d'un jeune arbre sont donc "malsains" parce que précipités et peu sûrs.

Que signifie alors le terme *orla* (ערלה) employé à leur propos? Il désigne une partie "nuisible et inutile" qui recouvre une fonction et en perturbe la vocation, un capuchon qui détourne de l'essentiel. Dans son commentaire sur *Exode* 6, 12, Ibn Ezra traduit l'expression עַרְל שְׁפִתַּיִם, par "les lèvres lourdes", comme on dirait "la bouche cousue",



liée et embarrassée. Et le terme est employé dans le même sens à propos du cœur (*Lévitique* 26, 41) et de l'oreille (*Jérémie* 6, 10). C'est pourquoi nous traduisons ici, dans son commentaire, le terme *orla* (ערלה) par "capuchon".

### ראב"ע ויקרא פרק יט פסוק כג

וטעם וערלתם ערלתו: שאותו הפרי הוא חשוב כערלה שהיא מזקת ולא תועיל כערלת שפה ואוזן וערלת בשר.

וטעם וערלתם: שיהיה נחשב בעיניכם כדבר ערלה, גם יפה הוא מתורגם בארמית.

#### Ibn Ezra

Et la signification de l'expression "vous excluez complètement" est que son fruit est considéré comme un capuchon nuisible et inutile, tel le capuchon du cœur et de l'oreille, et le capuchon charnel [de l'organe viril].

"Vous excluez complètement": considérez son fruit comme un simple capuchon, et la traduction araméenne est aussi pertinente.

On en déduira que l'incirconcision des hommes est du même ordre. Le "capuchon de chair" est une excroissance qui perturbe la fonction et la signification du membre viril. S'agit-il d'un problème physique? Pas plus, semble-t-il, que le capuchon du "cœur" ou celui de "l'oreille". Toute la notion de *orla* (ערלה) paraît être métaphorique. Ibn Ezra rejoindrait probablement l'explication de Rambam: **la mila ne corrige pas la nature physique de l'homme, elle n'est pas un procédé médical destinée à améliorer la santé ou les performances du corps; elle est plutôt destinée à imprimer une correction morale au niveau où le corps est livré à la brutalité de la pulsion.**

### Guide des Egarés 3, 49

On a prétendu que la circoncision avait pour but d'achever ce que la nature avait laissé imparfait, ce qui a donné lieu à critiquer ce précepte; car, disait-on, comment les choses de la nature pourraient-elles être imparfaites, de manière à avoir besoin d'un achèvement venant du dehors, d'autant plus qu'on sait combien le prépuce est utile au membre en question? Mais ce précepte n'a point pour but de suppléer à une imperfection physique; il ne s'agit, au contraire, que de remédier à une imperfection morale. Le véritable but, c'est la douleur corporelle à infliger à ce membre et qui ne dérange en rien les fonctions nécessaires pour la conservation de l'individu, ni ne détruit la procréation, mais qui diminue la passion et la trop grande concupiscence. Que la circoncision affaiblit la concupiscence et diminue quelquefois la volupté, c'est une chose dont on ne peut douter; car, si dès la naissance on fait saigner ce membre en lui ôtant sa couverture, il sera indubitablement affaibli. Les docteurs ont dit expressément: "La femme qui s'est livrée à l'amour avec un incirconcé peut difficilement se séparer de lui" (*Beréchit Raba* 80); c'est là, selon moi, le motif le plus important de la circoncision.

Au bout du compte, lorsque la rumeur du sexe s'estompe, concupiscence et désir sont remis à leur place de n'être que les moyens dont use la Nature ou la Providence pour la reproduction de l'espèce humaine. Et c'est ce que, non pas physiquement mais moralement, ou si l'on préfère "symboliquement", cachait la *orla* (ערלה).

### 3. LA SIGNIFICATION DE LA ORLA (ערלה)

Cette interprétation, appuyée sur la considération globale des interdits alimentaires, est fragile à plus d'un point. Le domaine des interdits alimentaires ne se laisse sans doute pas réduire aussi facilement que semble le supposer Ibn Ezra. En outre, et ce point nous importe davantage ici, la signification prêtée à la *orla* (ערלה) est moins directe, plus complexe, que celui-ci ne le dit. Il faut relever et analyser le fait que ce terme est employé ici comme un verbe. Il ne désigne pas une chose ou un phénomène du monde, il exprime un rapport entre l'homme et l'arbre, construit par une démarche nommée ici עֲרַלְתּוֹ וְעֲרַלְתָּם: littéralement, "vous excluez son exclusion". Il s'agit d'une relation construite, soutenue pendant trois ans: שְׁלֹשׁ שָׁנִים יְהִי לְכֶם עֲרָלִים; "trois années durant, il sera pour vous exclu à perte".

Le "capuchon", évoqué par Ibn Ezra, n'existe pas en soi, il n'est pas un phénomène de la nature. C'est nous qui sommes commandés de "capuchonner" les plantations de moins de trois ans. Il nous est prescrit de les "sceller" et de les "obstruer", en se privant de toute jouissance de leurs fruits.

## רש"י ויקרא פרק יט פסוק כג

וְעַרְלֹתֵם עֲרַלְתּוֹ: וְאַטְמַתֶּם אֲטִימְתּוֹ, יְהֵא אָטוּם וְנִסְתָּם מִלְּהֵנוֹת מִמֶּנּוּ.

### Rachi

"Vous excluez complètement": Vous obstruerez complètement. Il sera "obstrué" et "fermé" à toute jouissance de votre part.

Pour Rachi, l'idée essentielle exprimée par la *orla* (ערלה) n'est pas que celle-ci représenterait une partie nuisible et inutile. Elle ne qualifie pas les produits de l'arbre, encore trop jeune, mais notre attitude envers lui. Nous devons "fermer" et "enclore" le jeune arbre, et nous *retenir* d'en consommer. La *orla* (ערלה) est une "clôture" et une "obstruction". Cette interprétation est confirmée et généralisée par Ramban:

## רמב"ן ויקרא פרק יט פסוק כג

וְעַרְלֹתֵם עֲרַלְתּוֹ אֵת פְּרִי: וְאַטְמַתֶּם אֲטִימְתּוֹ, יְהֵא אָטוּם וְנִסְתָּם מִלְּהֵנוֹת בּוֹ לְשׁוֹן רִש"י, וַיִּפֶּה פִּירֶשׁ. וְאִם כֵּן יִהְיֶה עֵרֶל לֵב (יחזקאל מד ט) סגור לב, כמו שנאמר ואקרע סגור לבם (הושע יג ח). וכן ערלה אֲזַנִּים (ירמיה ו י) שהיא סגורה ואטומה אין הקול נכנס בה. וערל שפתים (שמות ו יב) סגור שפתים. כי העלגות אוטם וסגירות בגידי הלשון ופעמים בגידי השפתים שלא יפתחו כראוי. והדבור יקרא פתיחה, פתח פיך לאלם (משלי לא ח), פתח איוב את פיהו (איוב ג א), ומפתח שפתי מישרים (משלי ח ו), משוכבת חיקך שמור פתחי פיך (מיכה ז ה).

### Ramaban

"Vous excluez complètement": Vous obstruerez complètement. Il sera "obstrué" et "fermé" à toute jouissance de votre part. telle est l'interprétation de Rachi, et elle tombe à propos. D'après cela, l'expression ערל לב (*Ézéchiel* 44, 9) signifie "un cœur fermé", comme il est dit "Je déchirerai la clôture de leurs cœurs" (*Osée* 13, 8). Pareillement, l'expression ערלה אֲזַנִּים (*Jérémie* 6, 10) signifie que l'oreille est fermée et obstruée, en sorte que la voix n'y pénètre pas. Et ערל שפתים (*Exode* 6, 12) signifie que les lèvres sont closes; car le bégaiement est une obstruction et une ligature des nerfs de la langue, et parfois des nerfs des lèvres, qui les empêchent de s'ouvrir correctement. Alors que la parole est nommée "ouverture", comme dans "ouvre la bouche du muet" (*Proverbes* 31, 18), "Job ouvrit sa bouche" (*Job* 3, 1), "la rectitude est le seuil de mes lèvres" (*Proverbes* 8, 6), "Garde le seuil de ta bouche [clos] devant la femme qui repose sur ton sein" (*Michée* 7, 5).

### Ramban

Moché ben Na'hman, dit Na'hmanide  
Né à Gérone  
(Espagne) en 1194,  
mort en Israël en  
1270.

L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle.  
Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions à des concepts kabbalistes.

La *orla* (ערלה) est donc essentiellement une clôture et une obstruction. Dans certains cas, celle-ci désigne un défaut moral du cœur, des lèvres ou de l'oreille, ou encore du membre viril. **Tous ces "organes" ont en commun d'être les endroits ou les moyens de notre rapport au monde et aux autres. Les hommes sont "bouchés", "obtus"; il faut donc les aider à s'ouvrir en ôtant le "bouchon" qui enclos leur cœur, leurs lèvres, leurs oreilles et la sexualité mâle.** Mais, dans le cas des arbres fruitiers, rappelons encore une fois que ce bouchon est, au contraire, instauré par la Tora. C'est elle qui nous demande de clore ce qui est ouvert, et de refermer ce qui s'offre naturellement à nous et apparaît comme est libre et béant devant nous.

### רמב"ן ויקרא פרק יט פסוק כג

והזכיר הכתוב אטימות בפרי הבא בתוך שלוש שנים לאסרו בהנאה, ולא יאמר כן בשאר איסורי הנאה, כי ביאת הפרי בתחילתו יקרא פתיחה כמו שאמר פתח הסמדר (שה"ש ז ג), ולכך אמר שלוש שנים יהיה לכם ערלים, כאילו הפירות סגורים באילנות לא הוציאו פרח ולא פתחו סמדר.

#### Ramban

L'Écriture mentionne la clôture des fruits produits au cours des trois premières années de l'arbre, afin d'en interdire la jouissance. Mais jamais cette expression n'est employée à propos des autres interdits alimentaires. Parce que le commencement de la production d'un fruit est appelée "une ouverture", comme au verset: "les bourgeons se sont ouverts" (*Cantique 7, 13*). C'est pourquoi il est dit que "trois années durant, il sera pour vous exclu à perte", comme si les fruits étaient enfermés sur les arbres et qu'il n'en sortait pas de fleurs, et que les bourgeons ne s'ouvraient pas.

Trois années durant, nous devons emprisonner les fruits de l'arbre, les exclure de notre consommation et n'en tirer aucun profit. Les voilà, pour nous, comme "murés" dans une prison. L'interdit qui les frappe retient l'ouverture de l'arbre à notre jouissance. La Tora nous enjoint de nous retenir devant son épanouissement, de le laisser être sans intervenir. Comme s'ils n'étaient pas là pour nous, alors que nous les avons plantés.

Certes, la Tora ne nous laisse pas sur notre faim. Cette frustration sera récompensée par une abondance future. Mais est-ce bien la raison de notre retenue?

## רש"י ויקרא פרק יט פסוק כה

לְהוֹסִיף לָכֶם תְּבוּאָתוֹ: הַמִּצְוָה הַזֹּאת שֶׁתִּשְׁמְרוּ תִהְיֶה לְהוֹסִיף לָכֶם תְּבוּאָתוֹ, שֶׁבְשִׂכְרָה אֲנִי מְבַרֵךְ לָכֶם פְּרוֹת הַנְּטִיעוֹת. הִיָּה רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר דְּבָרָה תּוֹרָה כְּנֻגַד יֵצֵר הָרַע, שֶׁלֹּא יֵאמַר אָדָם הֲרִי אַרְבַּע שָׁנִים אֲנִי מִצְטַעֵר בּוֹ חֲנָם לְפִיכָךְ נֶאֱמַר "לְהוֹסִיף לָכֶם תְּבוּאָתוֹ".

אֲנִי ה': אֲנִי ה' הַמְּבַטֵּחַ עַל כֵּךְ וְנֶאֱמַן לְשֹׁמֵר הַבְּטָחָתִי.

### Rachi

"De manière à en augmenter pour vous le produit": la conséquence de l'observance de ce précepte est d'accroître pour vous le produit de l'arbre, car en récompense Je bénirai les fruits des plantations. Rabi Akiba déclare: La Tora argumente ici contre le penchant au mal, afin que l'on ne se dise pas: Quoi, je devrais peiner pour rien pendant quatre ans! C'est pourquoi il est écrit: "de manière à en augmenter pour vous le produit".

"Je suis l'Éternel": Je suis l'Éternel qui en fait la promesse et est toujours fidèle à sa parole.

L'argument de l'abondance n'est qu'une des "ruses" que la Tora utilise lorsqu'une interdiction est trop lourde. Certes, Dieu en fait la promesse et celle-ci se réalisera. Mais, il ne s'agit pas de la raison ni du mobile de ce précepte, uniquement d'une sorte de compensation. Les hommes n'aiment guère se sentir grugés dans leurs efforts, il faut donc "réparer" la perte qu'ils ont subie. Mais la vraie raison de ce précepte est ailleurs. **Il faut détourner les hommes de considérer le monde comme "ouvert" à leur désir et à leur volonté, il faut leur rappeler que la richesse de la Nature, qu'ils utilisent à leur profit, n'est pas leur fait.** C'est le monde créé par Dieu qui est riche, ouvert à notre jouissance; et toute jouissance repose sur la base d'une dette envers celui qui l'a rendu possible.

## רמב"ן ויקרא פרק יט פסוק כג

וטעם המצווה הזאת לכבד את ה' מראשית כל תבואתנו מפרי העץ ותבואת הכרם ולא נאכל מהם עד שנביא כל פרי שנה אחת הלולים לה'. והנה אין הפרי בתוך שלוש שנים ראוי להקריבו לפני השם הנכבד, לפי שהוא מועט, ואין האילן נותן בפריו טעם או ריח טוב בתוך שלוש שנים, ורובן לא יוציאו פירות כלל עד השנה הרביעית. ולכך נמתין לכולן ולא נטעום מהם עד שנביא מן הנטע שנטענו כל פריו הראשון הטוב קדש לפני השם ושם יאכלוהו ויהללו את שם ה', והמצווה הזאת דומה למצוות הבכורים.

### Ramaban

La raison de ce précepte est d'honorer l'Éternel avec les prémices de nos récoltes, à partir des fruits de l'arbre et de la vigne. Il faut donc se priver de les consommer jusqu'à ce qu'on ait apporté tous les fruits d'une année entière "en louange en l'honneur de l'Éternel" (v. 24). Or, durant les trois premières années, le produit de l'arbre n'est pas digne d'être offert devant le Nom, car il est pauvre et, durant les trois premières années, l'arbre ne donne pas au fruit un goût et une odeur satisfaisants, et certains ne produisent même aucun fruit avant la quatrième année. C'est pourquoi, nous devons prendre patience globalement, devant tout arbre, et ne goûter du fruit d'aucun d'entre eux, tant que nous n'avons pas apporté toute la récolte du premier bon fruit de l'arbre que nous avons planté, en offrande consacrée devant le Nom. Et là nous le mangerons et nous louerons le nom de l'Éternel. Ainsi, ce précepte ressemble à celui des premiers fruits de la terre et de l'arbre.

Outre ce mobile, il est possible aussi que s'y ajoute la raison invoquée par Ibn Ezra; Ramban ne se prive pas de signaler ensuite le caractère nuisible des fruits d'un arbre encore jeune. Mais, si la comparaison avec l'offrande des prémices des récoltes en terre sainte est pertinente, le caractère "nocif" du fruit est secondaire, car ces prémices sont apportées en offrande chaque année. Ramban aurait pu aussi invoquer l'interdit qui frappe toute nouvelle récolte de céréales, et qui n'est levé qu'avec la présentation du pain du *omer*, tiré de la nouvelle récolte, lors de *Chavouot*. C'est donc le geste de reconnaissance envers l'auteur de la Nature qui importe ici. En nous retenant de consommer les premiers fruits de l'arbre, nous "sanctifions" notre jouissance en réservant les meilleurs fruits à notre venue à Jérusalem, la ville du Temple, des sages et des prophètes. La jouissance, plus que toute autre chose, a besoin d'être "relevée" et "sanctifiée", pour être autre chose que la simple réponse aux besoins. Et telle est la signification de la *orla* (ערלה), de la "clôture", dont nous enfermons les premiers produits d'un arbre nouvellement planté.



### Pistes de réflexions et débats

1. L'idée que la Nature créée par Dieu est une offrande aux hommes, dont ceux-ci sont redevables au Créateur, est évidemment une notion capitale de la Tora, qui traverse maints thèmes du Pentateuque. Mais elle n'exprime pas seulement l'idée d'une dette, elle crée aussi des attitudes et des comportements destinés à imprimer leur marque sur le monde de façon positive. Le midrach relève ainsi la proximité des thèmes écrits au début de notre section: "Quand vous arriverez au pays et que vous planterez tout arbre fruitier" (v.23). En associant directement l'entrée dans le pays au fait de planter de nouveaux arbres, la Tora ne fait pas que noter une possibilité, elle montre une voie: la richesse de la Nature relève aussi de notre pratique. Et cette pratique est l'imitation adéquate et attendue de nous, de l'auteur de la Nature.

ויקרא רבה כה, ג

ר' יוחנן ב"ר סימון פתח: (דברים יג) אחרי ה' אלהיכם תלכו. וכי אפשר לבשר ודם להלוך אחר הקדוש ברוך הוא, אותו שכתוב בו (תהלים עז) בים דרכך ושבילך במים רבים, ואתה אומר אחרי ה' תלכו. ובו תדבקון: וכי אפשר לבשר ודם לעלות לשמים ולהדבק בשכינה, אותו שכתוב בו (דברים ד) כי ה' אלהיך אש אוכלה. וכתוב (דניאל ז) כורסיה שביבין דינור (. . .) אלא מתחלת ברייתו של עולם לא נתעסק הקב"ה אלא במטע תחלה, הדא הוא דכתיב (בראשית ב) ויטע ה' אלהים גן בעדן, אף אתם כשנכנסין לארץ לא תתעסקו אלא במטע תחלה, הדא הוא דכתיב כי תבאו אל הארץ.

*Midrach Vayikra Raba 25, 3*

Rabi Yo'hanan fils de Rabi Silmon ouvrit: Il est dit que "vous suivrez la voie de l'Éternel votre Dieu" (*Deutéronome 13, 5*). Comment serait-il possible à un être de chair et de sang de suivre la voie de l'Unique, qui est providentiel, alors qu'il est écrit de lui "Ton chemin traverse la mer et ton sentier s'enfonce dans les eaux nombreuses" (*Psaumes 77, 20*)! Il est dit que "vous vous attacherez à lui" (*Deutéronome 13, 5*). Comment serait-il possible à un être de chair et de sang de grimper au ciel et de s'attacher à la Che'hina, alors qu'il est écrit à son sujet: "Son trône était des flammes étincelantes" (*Daniel 7, 9*) ...! En réalité, [voilà ce dont il s'agit:] au commencement de la création du monde, l'Unique, qui est providentiel, ne s'occupa d'abord que de planter des arbres, comme il est écrit: "l'Éternel Dieu planta un jardin en Éden" (*Genèse 2, 8*). À votre tour, lorsque vous pénétrerez dans le pays, vous ne devrez vous occuper d'abord que de planter des arbres, selon les mots: "Quand vous arriverez au pays et que vous planterez tout arbre fruitier" (V. 23).

2. La raison invoquée par Ramban à l'interdiction de jouir des premiers fruits d'un arbre nouvellement planté est, peut-être, suffisante par elle-même. Mais elle heurte, elle-aussi, la lettre des Écritures. En effet, la "fermeture" par laquelle nous nous retenons de consommer ces fruits est marquée d'un indice négatif, à travers le terme de orla (ערלה). Ne valait-

il pas mieux dire, en effet, que nous devons nous "sanctifier", comme, du reste, toute la section le stipule? Pourquoi employer un terme qui est, systématiquement, connoté négativement? C'est peut-être pourquoi Ramban rapporte en outre l'explication, très différente, de Rambam dans le *Guide des égarés*. Comme à son habitude, dans ce genre de commandements, Rambam en fait un prolongement de l'interdit de l'idolâtrie:

### **Guide des Egarés 3, 37**

Les partisans de l'idolâtrie (...) ont prescrit de consacrer à l'objet de leur culte un certain arbre, à savoir l'aschéra, et d'en prendre les fruits, dont une partie serait employée en offrandes, et dont le reste serait mangé dans le temple de l'idolâtrie, ainsi qu'ils l'ont exposé dans les rites de l'aschéra. Ils ont prescrit d'en agir de même des premiers fruits de tout arbre dont les fruits servent de nourriture, je veux dire d'en employer une partie en offrandes, et d'en consommer une autre partie dans le temple de l'idolâtrie; et ils ont aussi répandu cette croyance que tout arbre, dont le premier produit n'aurait pas été employé à cet usage, se desséchait, ou perdrait ses fruits, ou produirait peu, ou serait frappé de quelque autre malheur, de même qu'ils ont répandu l'idée que tout enfant qu'on n'aurait pas fait passer par le feu mourrait. Les hommes donc, craignant pour leurs biens, s'empressaient d'en agir ainsi. Mais la Loi s'éleva contre une pareille idée, et Dieu ordonna de brûler tout ce que l'arbre fruitier produirait dans l'espace de trois années; car il y a des arbres qui produisent au bout d'une année, d'autres qui portent leurs premiers fruits après deux ans, et d'autres enfin qui ne produisent qu'après trois ans. C'est là ce qui arrive le plus fréquemment quand on plante, comme on a généralement coutume de le faire, de l'une des trois manières connues, qui sont la plantation, le provignement et la greffe. On n'a pas prévu le cas où quelqu'un aurait semé un noyau ou un pépin; car les dispositions de la Loi ne se rattachent qu'aux cas les plus fréquents, et la plantation, en terre sainte, donne les premiers produits, au plus tard, au bout de trois ans. Dieu nous a donc promis que, par suite de la perte et de la corruption de ce premier produit, l'arbre produirait d'autant plus, comme il est dit: "Afin qu'il vous multiplie son produit" (*Lévitique* 19, 25); et il nous a ordonné de consommer le fruit de la quatrième année devant l'Éternel, par opposition à l'usage de consommer les premiers fruits dans le temple de l'idolâtrie, comme nous l'avons exposé.

3. La question de l'idolâtrie ne se limite pas aux croyances religieuses arbitraires et dépourvues d'utilité; elle touche aussi bien la croyance, d'apparence très rationnelle, en des moyens prétendument adaptés pour préserver la productivité de l'arbre et augmenter son rendement.

### **Guide des Egarés 3, 37**

Les anciens idolâtres rapportent encore, dans l'Agriculture nabatéenne, qu'on laissait tomber en putréfaction certaines substances qu'ils énumèrent, en observant l'entrée du soleil dans certains signes de l'écliptique et en se livrant à de nombreuses opérations magiques. Ils prétendaient que chacun devait faire ces préparatifs, et que chaque fois qu'on plantait un arbre fruitier, on devait répandre autour de l'arbre, ou à la place même qu'il devait occuper, une portion de ce mélange putréfié; par ce moyen (disaient-ils), l'arbre



pousserait promptement et porterait des fruits dans un délai beaucoup plus court que de coutume. C'est là, ajoutent-ils, un merveilleux procédé, du genre talismanique, et un des procédés magiques les plus efficaces pour hâter la production des fruits dans tout ce qui peut en produire. Je t'ai déjà exposé combien la loi a eu horreur de toutes ces opérations magiques; c'est pourquoi elle a interdit tout ce que les arbres fruitiers produisent pendant trois ans, à partir du jour de leur plantation. Il n'est donc pas nécessaire d'en hâter la production, comme ils le prétendent; car, en Syrie, la plupart des arbres fruitiers, selon le cours de la nature, produisent parfaitement leurs fruits au bout de trois ans, sans qu'il faille avoir recours à cette fameuse opération magique qu'ils employaient. Pénètre-toi bien aussi de cette observation remarquable.

- Jusqu'à quel point la technique moderne est-elle dépourvue des ambiguïtés "magiques" que l'on croit réserver aux idéologies "primitives"? Nous renvoyons, pour cette question, à notre conclusion de l'étude consacrée aux mélanges hétérogènes, car le problème posé est similaire.



## Conclusion

De nos jours, la question de la jouissance et de l'usage des premiers fruits d'un arbre semble se poser différemment. Les nouvelles techniques agricoles (en particulier, les greffes) permettent d'accélérer la production et de faire en sorte qu'un arbre devienne productif dès la première année de sa plantation. Les impératifs du capitalisme industriel appliqués à l'agriculture sont d'ordre économique, ils visent une rentabilité maximum. On plante, dé plante et replante, en s'assurant toujours que nos retours sur investissement sont les plus élevés possibles. Nul autre critère et nulle autre raison ne semblent conduire nos techniques et politiques agricoles.

Au risque de paraître un peu "mystique", je voudrais rappeler une évidence à la fois biologique et biblique. À savoir que les fruits de l'arbre ne sont pas, primitivement ou naturellement, des objets de consommation. Ils sont la semence de l'arbre grâce à laquelle les espèces végétales se perpétuent. En règle générale, ce que nous appelons "fruit", et que nous distinguons de la plante elle-même, n'est autre que sa semence. Le texte biblique est aussi explicite sur ce point:

**בראשית א' יא-יב'**  
 יא וַיֹּאמֶר אֱלֹקִים תְּדַשָּׂא הָאָרֶץ דָּשָׂא עֵשֶׂב מִזֵּרַע זֶרַע עֵץ פְּרִי  
 עֵשֶׂה פְּרִי לְמִינֹו אֲשֶׁר זָרְעוּ-בּוֹ עַל-הָאָרֶץ וַיְהִי-כֵן. יב וַתּוֹצֵא  
 הָאָרֶץ דָּשָׂא עֵשֶׂב מִזֵּרַע זֶרַע לְמִינֵהוּ וְעֵץ עֵשֶׂה-פְּרִי אֲשֶׁר זָרְעוּ-בּוֹ  
 לְמִינֵהוּ וַיֵּרָא אֱלֹקִים כִּי-טוֹב.

### Genèse 1, 11-12

11 Dieu dit: Que la terre produise des végétaux, savoir des herbes renfermant une semence; des arbres fruitiers portant, selon leur espèce, un fruit qui perpétue sa semence sur la terre. Et cela s'accomplit. 12 La terre donna naissance aux végétaux: aux herbes qui développent leur semence selon leur espèce, et aux arbres portant, selon leur espèce, un fruit qui renferme sa semence. Et Dieu considéra que c'était bien.

Que les fruits des plantes et des arbres, leur semence, soient offerts à notre consommation n'est pas un "fait" ni une donnée naturelle. Car selon la nature, considérée en elle-même, en fonction de ses règles les plus manifestes, les fruits d'un arbre ont en eux-mêmes une fonction, qui n'a rien à voir avec les besoins de l'espèce humaine, mais uniquement avec les besoins des espèces végétales. L'introduction des impératifs de notre jouissance (ou de notre perpétuation) au sein d'un cycle biologique déterminé et exclusif n'est pas une évidence. Si l'on accepte de prendre quelque recul et de considérer, effectivement, les choses du point de vue des rapports naturels entre espèces, cette attitude conquérante ne va pas de soi.

De deux choses l'une. Soit, comme le prétend le texte biblique, l'auteur de la Nature nous a accordé la libre jouissance des fruits de l'arbre et des végétaux, dès l'aube de l'humanité (cf. Genèse 1, 29-30). En ce cas, cette jouissance repose sur un accord qui respecte les parties, et que les commentateurs ont déjà exposé partiellement. Soit, on prétend s'emparer de la semence des espèces végétales par le biais d'une autre loi, que les hommes revendiquent comme leur droit, et qui n'est autre que la loi du plus fort. En ce cas, puisque ce type de règne est foncièrement arbitraire et contingent, ce n'est que par hasard que nous sommes les plus forts, et une autre espèce aurait pu aussi bien jouir de la semence de nos propres enfants sans que l'on y trouve à redire, puisque telle serait la loi. Le même raisonnement vaut pour notre rapport aux espèces animales.

L'époque moderne est celle de la plus grande imbécilité concernant notre usage de la nature. Non seulement elle ne pose aucune question sur la légitimité de notre prise sur elle, mais, pire que cela, l'idée de remettre en cause la loi du plus fort et les privilèges qu'elle confère est devenue une excentricité, et parfois même un crime. L'exploitation industrielle de la nature n'est pas une question uniquement écologique, il ne s'agit pas seulement de s'inquiéter des conséquences de nos actions sur l'environnement. Cette exploitation repose sur un postulat éthique: à savoir que nous avons des droits incontestables sur le monde. Or, cette idée n'a d'autre fondement que l'expansion infinie de la volonté de puissance, qui tient toute chose humaine et naturelle sous sa coupe.

La volonté de puissance et la loi du plus fort accaparent aujourd'hui tous les esprits. On trouve même parfaitement "naturel" que la concurrence entre les espèces nous amène à dévorer de force les autres. Alors qu'aucune nature ne peut produire une "loi" de cette sorte, qui donnerait permission de jouir de l'autre à son détriment. La nature ne fournit que des faits: le fait que l'homme se nourrit de végétaux, et le fait qu'ils ne lui sont pas destinés. La règle qui articulerait ces deux faits n'est pas naturelle, elle est forcément éthique et métaphysique. Or, dans ce domaine, il n'y a guère de choix: soit l'alliance avec l'auteur de la nature, qui respecte toutes les parties en présence; soit l'affirmation usurpée de la loi du plus fort, dont on peut être certain qu'une fois préférée elle n'a de cesse de s'amplifier et de toucher tous les domaines. Les impératifs du capitalisme industriel s'appliquent aussi aux hommes, sans ménagement; et pourquoi pas, si telle est la "loi"?